

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 13 octobre 2016

Présidence de Monsieur Sylvio Torriani

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 1-2016 de la Municipalité du 30 août 2016,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2017.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance du 13 octobre 2016

Le Président :

Sylvio Torriani



La Secrétaire :

Yvette Charlet